

Applicable dès le 23.02.2022

Nombre maximal de personnes autorisées dans les salles communales (le chiffre intègre les fiancés, témoins et officier d'état civil)

L'officier de l'état civil peut en tout temps limiter le nombre de participants, pour des motifs d'organisation (art. 72 al. 1 et 75I al. 1 OEC).

Lieu de la salle	Nombre de personnes autorisées dans la salle (en comptant l'officier d'état civil)
Salles communales	
Aigle	30
Aubonne	50
Avenches	70
Château d'Oex	90
Cully	50
Echallens	30
La Sarraz	20
Lausanne	50
Le Chenit	15
Lutry	118
Morges	30
Moudon	50
Nyon (Château)	45
Nyon (Ferme du Manoir)	100
Orbe	50
Payerne – Salle du tribunal	100
Prilly	20
Pully	50
Rolle	15
Vevey	30
Yverdon-les-Bains	90

Lieu de la salle	Nombre de personnes autorisées dans la salle (en comptant l'officier d'état civil)
Lieux d'exception	
Bateau Montreux	120
Château d'Aigle - La salle des Audiences	40
Château d'Aigle - La salle des Communes	200
Château d'Aigle - La salle des Excellences	250
Château d'Aigle - La salle des Gouverneurs	80
Château d'Oron	100
Château de Coppet	120
Château de Grandson	80
Château de La Sarraz	100
Château de Lucens	180
Clos de la République	70
Domaine Portes des Iris	100
La Maison du Prieur	80